



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept, le vendredi sept avril à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
communes du pays
des Paillons

OBJET :

Collecte sélective : avenant à la
convention passée avec
Ecofolio

Décision n° 17 04 04

Etaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Cyril Piazza, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Jean-Marc Rancurel, Noël Albin, Madame Edith Lonchamp, Monsieur Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Messieurs Yves Pons, Gérard Branda, Jacques Saulay, Georges Gaede, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Mesdames Nadine Ezingard, Alexandra Russo, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Mesdames Béatrice Ellul, Germaine Millo, Monsieur Jean-Marie Franco et Madame Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Joël Gosse par Monsieur Christian Dragoni, Monsieur Philippe Mineur par Madame Alexandra Russo, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey, Monsieur Stéphane Sainsaulieu par Madame Martine Brun.

Absents excusés : Messieurs Robert Nardelli, Bernard Martinez, Marc Leroy,

Madame Alexandra Russo a été nommée secrétaire de séance

Le président rappelle que par délibération en date du 13 août 2013 il a été décidé de signer une convention avec Ecofolio, éco-organisme en charge des papiers, pour sa période d'agrément allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, Ecofolio a été agréé par un arrêté ministériel du 23 décembre 2016 et publié au journal officiel du 29 décembre 2016, pour recouvrer l'éco- contribution sur la période 2017- 2022. Sur 2017, il est le seul éco- organisme agréé sur la filière REP des papiers graphiques.

De plus, le cahier des charges « de la filière des papiers graphiques » pour la période 2017- 2022 (cahier des charges des éco- organismes de la filière des papiers graphiques en application des articles L. 541- 10, L. 541- 10- 1 et D. 543- 207 à D. 543- 211 du code de l'environnement, annexé à l'arrêté du 2 novembre 2016) prévoit que les titulaires

agréés au titre de la période 2017- 2022 versent en 2017 les soutiens aux Collectivités au titre des tonnages qu'elles ont collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017.

Par conséquent, les Parties ont convenu de prolonger la Convention par voie d'avenant afin que la Collectivité puisse bénéficier des soutiens relatifs aux tonnages de déchets papiers collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017.

Par ailleurs, le cahier des charges « de la filière des papiers graphiques » pour la période 2017- 2022 prévoit des évolutions du dispositif par rapport au précédent. Certaines de ces évolutions étant effectives à compter du 1^{er} janvier 2017, le présent avenant a pour objet de les insérer dans la Convention.

Le président propose donc de passer un avenant de prolongation à la convention pour couvrir la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Nombre de conseillers en
exercice : 36

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré

Autorise le président à signer un avenant à la convention Ecofolio pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600593-20170407-170404-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet, le 10/04/2017

